

DELIBERATION N° 2024/207

Donnant un avis favorable aux demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical présentées par les sociétés NATURALIA DUMBEA, CONNEXION et YVES ROCHER

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la demande de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, reçue en mairie le 25 novembre 2024,
 VU la demande de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, reçue en mairie le 28 novembre 2024
 VU la note explicative de synthèse n° 2024/084 du 26 novembre 2024,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical lors des fêtes de fin d'année, présentées

- par la société NATURALIA DUMBEA, pour les dimanches 15 et 22 décembre 2024 ;
- par la société CONNEXION, pour les dimanches 15 et 22 décembre 2024 ;
- par la société YVES ROCHER pour les dimanches 15 et 22 décembre 2024.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

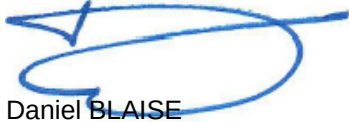
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 DECEMBRE 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 6 DECEMBRE 2024

Le secrétaire de séance,



Daniel BLAISE

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
PUBLICATION	-	1
DIRECTION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	-	1
INTERESSEE	-	1